

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025 PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le vingt-sept février deux-mil-vingt-vingt, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SEGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 21 février 2025.

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 03 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Présents : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Jean-Baptiste PATAULT, Marion PICART, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Yannick BIHAN, Laurence GUÉVEL, François de GOESBRIAND, Corinne GRINCOURT, Marion QUÉRÉ, Christophe REBUFFAUD, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Nolwenn HERVET, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

Avaient donné procuration : Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Yann HAMON à Marion PICART.

Excusé : Philippe AUZOU.

Secrétaire de séance : Yannick BIHAN

Assistait également : Fabrizio VITRAL-PINTO, Morgane SALAUN, Laurence CLÉACH, Johanna PORHEL,

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

FINANCES

Budget Mouillages

- | | |
|------------------------------|-----|
| 1- Compte de gestion 2024 | p 3 |
| 2- Compte Administratif 2024 | p 4 |
| 3- Budget Primitif 2025 | p 5 |

Budget Principal

- | | |
|---------------------------------|------|
| 4- Compte de gestion 2024 | p 6 |
| 5- Compte Administratif 2024 | p 6 |
| 6- Affectation du résultat 2024 | p 10 |
| 7- Budget Primitif 2025 | p 11 |

8- Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2025	p	13
9- Renouvellement de la ligne de trésorerie	p	14
10- Liquidation de la SEM du Pays de Morlaix	p	15
11- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la salle du Kelenn	p	16
12- Avenants aux marchés de travaux de la salle du Kelenn	p	17
13- Avenant au marché de travaux du Bureau d'Information Touristique	p	18
14- Tarif voile scolaire	p	18
15- Refacturation voile scolaire	p	19

PROJETS

16 - Approbation du projet d'école de musique à l'espace André Jacq	p	20
17- Approbation du projet de plaine de jeux au Kelenn	p	21
18- Consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle tennistique du Meneyer	p	22
19- Autorisation à signer les marchés de travaux de la réhabilitation de la maison du gardien du phare de l'île Louët	p	22

RESSOURCES HUMAINES

20- Contrat d'assurance des risques statutaires	p	23
21- Tableau des emplois	p	24
22- Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière Police Municipale	p	26
23- Mise en place d'une astreinte sécurité filière Police Municipale	p	28

QUESTIONS DIVERSES	p	29
--------------------	---	----

En préambule de la présentation du budget, Madame la Maire remercie Monsieur Fabrizio VITRAL-PINTO, Conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence et ses conseils dans la préparation des budgets principal et mouillages.

Elle ajoute : « Avant de commencer l'ordre du jour de ce conseil qui est en grande partie consacré au budget de la commune, je souhaite tout d'abord remercier de sa présence Monsieur Fabrizio VITRAL PINTO, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances publiques de Morlaix. Monsieur VITRAL PINTO a participé la semaine dernière à une réunion de travail en mairie sur le budget, il nous présentera les comptes de gestion des mouillages et du budget principal 2024.

Aujourd'hui nous présentons notre cinquième budget primitif. Les années précédentes, j'ai souligné à chaque fois que le contexte national et international impactait sérieusement l'élaboration du budget.

Hélas pour cette année, la situation ne s'est pas améliorée bien au contraire.

C'est au niveau national que la situation s'est dégradée.

La loi de finances a été promulguée seulement le 14 février, beau cadeau de saint valentin ! cette loi programme de ponctionner pour l'Etat 5 milliards d'euros sur les recettes locales et cela pourrai être beaucoup, beaucoup plus.

Il est donc exigé des collectivités territoriales une participation à ce qu'il est convenu d'appeler l'effort de redressement des finances publiques.

Ces informations nous sont arrivées tardivement et évidemment ce manque de visibilité et de prévisibilité est impactant dans la préparation des budgets locaux et bien évidemment dans la préparation du budget de la commune de Carantec.

Mais nous ne nous décourageons pas, comme vous le dira Alain tout à l'heure, nous sommes vaillamment au travail et c'est dans cet esprit que nous avons construit le budget qui va vous être présenté. Je vous assure qu'il faut faire preuve d'inventivité pour maintenir nos services et continuer à investir.

Nous sommes NOUS, les petites communes, le moteur principal du bien vivre économique, social, culturel, et environnemental de notre commune mais aussi de notre pays.

Dans ce contexte complexe et incertain, je tiens à remercier mon adjoint aux finances Alain, également Philippe qui est son collaborateur sur ce sujet et évidemment l'administration communale, notamment Madame Salaun, Laurence et Johanna qui nous accompagnent dans l'élaboration du budget avec une grande maîtrise et je dois dire pour cette année encore avec une grande patience face aux incertitudes avec lesquelles il a fallu jongler pour construire ce budget jusqu'à la dernière minute.

Je remercie aussi les élus qui ont dû et su en responsabilité, pendant l'élaboration du budget accepter de décaler, reporter des projets pour lesquels ils avaient déjà engagé un travail. C'est pour nous extrêmement frustrant.

Ceci étant posé, nous allons maintenant aborder l'ordre du jour du conseil. Elle passe la parole à Fabrizio VITRAL-PINTO pour la présentation du Compte de gestion du budget mouillages.

1. Finances : COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET MOUILLAGES

Fabrizio VITRAL-PINTO présente les résultats du compte de gestion du budget Mouillages.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, et L.2243-1 et 2 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de gestion 2024 du budget Mouillages.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

2. Finances : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET MOUILLAGES

PJ : tableau détaillé

Alain DUIGOU présente le power-point donnant les grands chiffres d'exécution 2024.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par la Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2024, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, sont les suivants :

EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2023 (RESULTAT ANTERIEUR)	RESULTAT CUMULE 2024
Section de fonctionnement	125 263,82 €	123 353,25€	+ 1 053,88 €	- 856,69 €
Section d'investissement	28 180,83 €	25 678,93 €	+ 14 789,08 €	+ 12 287,18 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122- 1, L2343-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2024 présenté par Monsieur le comptable public et le présent compte administratif ;

Départ de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget mouillages tel que présenté.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

Retour de Madame la Maire.

3. Finances : BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET MOUILLAGES

PJ : tableau détaillé

Alain DUIGOU présente le power-point donnant les grands chiffres de prévision 2025.

Le Budget Primitif 2025 du budget mouillages est présenté sur la base du document détaillé transmis aux conseillers municipaux.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget mouillages tel que présenté dont la balance s'établit comme suit :

- section de **fonctionnement** arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **124 000,00 €**

- section d'**investissement** arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **38 087,18 €**.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

4. Finances : COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Fabrizio VITRAL-PINTO présente les résultats du compte de gestion du budget principal, la situation patrimoniale et l'état de la dette.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif de la Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, et L.2243-1 et 2 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de gestion 2024 du budget principal.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

5. Finances : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

PJ : tableau détaillé

Alain DUGOU présente le power-point donnant les grands chiffres d'exécution 2024.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par la Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2024, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, sont les suivants :

EXECUTION 2024	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2023 (résultats antérieurs)	RESULTAT 2024
Section de fonctionnement	4 481 081,37 €	5 887 658,38 €	+ 267 259,69 €	+ 1 673 836,70 €
Section d'investissement	3 335 808,88 €	2 602 593,78 €	+ 263 575,62 €	- 469 639,48 €

RESTES A REALISER 2024	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section d'investissement	1 849 774 €	988 180 €	- 861 594 €

RESULTATS CUMULES 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Section de fonctionnement	4 481 081,37 €	6 154 918,07 €	+ 1 673 836,70 €
Section d'investissement	5 185 582,88 €	3 854 349,40 €	- 1 331 233,48 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122- 1, L2343-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2024 présenté par Monsieur le comptable public et le présent compte administratif ;

Jacques AUTRET intervient : « Difficile de rester sans voix devant ce compte administratif ! Le titre du CA de 2024 pourrait être le suivant : *une augmentation des impôts pour financer des dépenses de fonctionnement non maîtrisées.*

2024 ! Pourquoi un tel excédent de fonctionnement : 1673 K€ contre 1425 K€ en 2023 ? En effet, sa croissance est de 18% par rapport à n-1.

Il apparaît nécessaire de préciser et d'apporter des explications probantes aux Carantécois.

En fonctionnement :

Les dépenses de gestion courante de service ont augmenté de 8% (4061 K€ contre 3757 K€ soit une augmentation de 304 K€).

En 4 années vous réussissez le tour de force d'alourdir les charges réelles de fonctionnement de notre commune de plus de 1 millions €, représentant une variation de plus de 33% depuis 2020.

Heureusement, l'augmentation des recettes réelles financent largement la croissance des dépenses grâce à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires que vous avez votée au taux maximum. Elle représente 448 K€ de recettes nouvelles, c'est à dire 12 % des recettes d'impôts directs (TH et TF).

La mise en place de la THRS touche autant les investisseurs que les contribuables ayant hérité de biens familiaux. En clair sa dilution dans le budget général finance avant tout les charges de fonctionnement et leur augmentation non contenue. Or l'objet principal de la THRS est de financer le logement dans les communes "en tension". L'utilisation que vous en faites n'est pas conforme à son objet. Par conséquent c'est un mauvais message auprès de jeunes ménages qui souhaiteraient s'installer à Carantec.

En investissement :

Nous allons probablement nous répéter car nous ne partageons toujours pas intégralement vos choix.

Les dépenses engagées pour la rénovation de la salle du Kelenn et de l'espace André Jacq dérapent de jour en jour et sont révélatrices d'une gestion à la maîtrise très aléatoire ! Le coût de la salle du Kelenn, après les avenants successifs s'élève en fin d'exercice 2024 à 2000 K€, celui de l'Espace A Jacq à plus de 700 K€ avec uniquement les salles Ile verte et Ile aux dames ouvertes. Et ce n'est pas fini, ni pour le Kelenn, ni pour l'Espace A Jacq....

Nous n'oublions pas votre gestion pour le moins chaotique voire désastreuse du golf qui a conduit à la cession de l'exploitation au groupe Jaclin en 2024. A nouveau durant cet exercice, vous avez dû abonder la trésorerie de la SEM de 213 K€. En 5 ans vous avez souscrit au capital de la SEM plus de 370000 € soit autant qu'entre 1991 et 2019.

Nous remarquons que les reports d'un exercice sur l'autre sont toujours aussi conséquents : 1460 K€ sur 2023, 2231 K€ sur 2024 et 1850 K€ sur 2025. Quelles en sont les raisons ? Ne serait-ce pas le résultat d'une incertitude sur les choix d'investissements ou leur mauvaise programmation ?

Enfin l'endettement et les annuités d'emprunts repartent à la hausse lentement, mais surement et ne semblent plus être votre préoccupation.

Nonobstant ces observations, nous allons voter le compte administratif certifié, résultat du travail des services administratifs de notre commune. »

Madame la Maire répond ne pas partager cette vision. Elle évoque deux points : la remarque sur la gestion du Golf lui paraît déplacée. Elle estime que le fonctionnement du golf sur le précédent mandat n'a pas été transparente et a certainement également coûté aux Carantécois. La gestion du golf par un privé lui semble adaptée aujourd'hui et elle se réjouit du maintien des professionnels lors de cette reprise d'activité en 2024.

Concernant la majoration de la taxe d'habitation, elle partage la nécessité de faire venir des jeunes ménages et de travailler sur l'habitat et l'accessibilité du foncier. Elle rappelle que des travaux en ce sens sont en cours, pour Kerrot par exemple, et que c'est un travail au long court. Elle ajoute que l'objet de la majoration de taxe d'habitation est également de créer ou maintenir des équipements pour les carantécois. Elle souligne que la somme dégagée par la mise en place de la majoration en 2024 a été investie dans la santé via l'acquisition du cabinet médical, sans que cela n'ait pu être anticipé car répondait à l'urgence de la situation. Elle rappelle que c'était une opération essentielle pour les Carantécois.

François **DE GOESBRIAND** rappelle que rien n'a été dépensé en 2024 pour la santé sur les réserves de cette taxe supplémentaire, la signature du cabinet médical n'ayant lieu qu'en 2025.

Alban **LE ROUX** trouve légitime que l'opposition critique les choix d'investissement réalisés par l'équipe en place, ils auraient très certainement fait d'autres choix s'ils avaient été aux manettes. Il accepte en revanche moins les critiques sur le fonctionnement et demande quels services l'opposition aurait choisi de supprimer aux carantécois pour diminuer ces charges.

Jacques **AUTRET** répond qu'au niveau de la sous-traitance par exemple des efforts auraient peut-être pu être faits. Il ajoute ne pas vouloir rentrer dans le débat relatif aux frais de personnel, ne souhaitant qu'en soit fait une mauvaise interprétation.

Alban **LE ROUX** accorde que des efforts auraient peut-être pu être faits en sous-traitance mais que cela n'aurait pas généré d'effets majeurs sur le volume global des dépenses de charges à caractère général.

Jacques **AUTRET** le concède mais estime tout de même que la sous-traitance pourrait faire l'objet d'économies. Par ailleurs, il demande si les changements de leds via l'intracring portent dès maintenant ses fruits, tant en euros qu'en kilowatts consommés.

Alban **LE ROUX** indique que si les consommations en euros restent importantes, elles l'auraient été beaucoup plus sans la réalisation de cet investissement. Il propose qu'un travail en commission soit fait sur la sous-traitance pour voir si des diminutions sont possibles.

Alain **DUIGOU** rappelle que beaucoup de collectivités ont fait des augmentations de taux de fiscalité pour faire face aux différentes augmentations rencontrées et que cela n'a pas été le cas pour Carantec.

Jacques **AUTRET** répond qu'il a tout de même été mis en place la majoration de la taxe d'habitation, ce qui est une augmentation ciblée de la fiscalité.

Madame la Maire revient sur les travaux menés sur l'éclairage public. Elle indique que l'économie en euros n'est peut-être pas encore visible mais que la baisse en kilowatts consommés est réelle et cela est très important pour l'environnement. L'intention politique est également là, il n'y a pas que l'aspect financier dans ce projet.

Jacques **AUTRET** rappelle que l'opposition a voté le projet d'intracring, partageant ces enjeux.

Alain **DUIGOU** concède qu'il y a une augmentation de l'endettement mais qu'elle est due au choix de financer la Salle du Kelenn en deux ans et non de le lisser l'emprunt comme proposé par l'opposition l'an dernier. Les ratios sont cependant toujours favorables.

Jacques **AUTRET** souligne que les ratios restent bons compte-tenu de l'augmentation des excédents de fonctionnement.

François **de GOESBRIAND** souligne que, comme l'a dit Jacques **AUTRET**, ils voteront quand même le compte administratif.

Yann **CASTELOOT** souhaite revenir sur la question du golf. Il rappelle que l'équilibre a toujours été précaire durant sa vie sous la collectivité. Beaucoup d'investissement étaient nécessaires les dernières années (drainage, etc.). La SEM a ensuite vécu la crise Covid en pleine période d'activité forte. Il a été également fait le pari du recrutement du directeur ce qui a eu un coût sans savoir si c'était payant puisque l'activité a été cédée avant d'en voir les effets. Le choix de la cession permet son maintien aujourd'hui ce qui est positif pour Carantec et le territoire. Il était nécessaire de prendre cette décision.

Départ de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget principal tel que présenté.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

6. Finances : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Alain DUIGOU présente le point.

Constatant les résultats 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024	1 406 577.01 €
Excédent reporté 2023	267 259.69 €
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2024	1 673 836.70 €
Déficit d'investissement 2024	469 639.48 €
Déficit des restes à réaliser 2024	861 594.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2024	1 331 233.48 €

il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement tel que suit :

Affectation en réserve (1068)	1 400 000.00 €
Résultat reporté (002)	273 836.70 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS
(Jacques AUTRET, Céline PAUCHET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT et
Léonie SIBIRIL) :

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 du budget principal telle que présentée ci- dessus.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

7. Finances : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

PJ : tableau détaillé

Alain **DUIGOU** introduit le point en indiquant que :

« Nous sommes réunis aujourd’hui pour débattre et voter le budget communal pour l’année 2025. Ce budget, fruit d’un travail approfondi mené en concertation avec les services municipaux et les commissions, reflète à la fois notre engagement pour une gestion responsable et notre ambition pour l’avenir de notre commune.

Ce budget s’inscrit dans un contexte économique national particulier avec de nombreuses incertitudes sur les financements et prélèvements complémentaires qui pèsent sur nos collectivités. Malgré ces contraintes, notre engagement reste clair : garantir des services publics de qualité, poursuivre les investissements nécessaires et préserver l’équilibre financier de notre commune.

Cela signifie une gestion rigoureuse de nos dépenses, mais aussi une ambition forte pour le développement local. Les priorités sont claires : investir dans les équipements de santé, sportifs, culturels, accompagner la transition écologique et rénover nos infrastructures.

Grâce à cette optimisation des ressources et à la recherche de financements complémentaires, nous pouvons continuer à mener des projets structurants tout en maintenant un niveau de fiscalité juste et soutenable. »

Il présente le diaporama de synthèse.

Le Budget Primitif 2025 du budget principal est présenté sur la base du document détaillé transmis aux conseillers municipaux.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 actant la tenue d’un débat d’orientation budgétaire ;

VU l’avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Jacques **AUTRET** demande si l’enveloppe complémentaire énergie n’est pas plutôt une enveloppe dépenses imprévues, chapitre ayant disparu lors du passage en M57.

Alain **DUIGOU** indique que c’est une marge de sécurité compte tenu de certaines incertitudes notamment sur les décalages de facturation mais qu’elle peut également être utilisée en dépenses imprévues si nécessaire.

Jacques **AUTRET** précise que la dégradation des ratios relatifs à la dette en 2014 est notamment due à l’investissement nécessaire pour la station d’épuration.

Alban **LE ROUX** ajoute que cela est également concomitant avec une diminution forte de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Jacques AUTRET indique :

« Sur le Fonctionnement :

Depuis 4 ans nous attirons votre attention sur le fait que l'heure était aux économies. Après avoir augmenté très sensiblement les charges réelles de services jusqu'en 2024 (1000 K€), nous observons enfin, une tentative de les contenir en 2025. En réalité l'augmentation prévisionnelle est d'un peu plus de 3% soit un peu plus que l'inflation actuelle.

Cette augmentation se trouve au niveau des charges de personnel. Nous n'oublions pas l'arrivée de notre policière municipale dans les effectifs de la commune. Cette précision permet de couper court à toute mauvaise interprétation de notre propos.

Nous remarquons une baisse sur la consommation d'électricité sur l'éclairage public (quand il fonctionne...) et les bâtiments, les fournitures et petit équipement, l'entretien ; pendant que d'autres charges augmentent : assurance, études recherche (eaux et rivières dont nous aurions pu nous passer), frais de transport pour ne citer que celles-ci.

Nous ne comprenons pas le désengagement progressif de l'agglo sur la charge des navettes estivales. Et nous réitérons notre remarque concernant l'agglo : les transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité n'ont pas pour conséquence la diminution des charges des communes.

Concernant les recettes il fallait sans aucun doute s'attendre à leur réduction.

Les subventions commencent à s'évaporer.

Les droits de mutation montrent une tendance incertaine et peut-être baissière.

La fiscalité directe (TH et TF) serait en diminution.

Mais la THRS que vous avez votée, diluée dans le budget devrait sauver l'excédent. L'utilisation que vous en faites n'est pas conforme à son objet qui est de faciliter l'accès au logement en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande. (extrait BOFIP) ».

Sur l'investissement :

Votre prévision d'investissement est de 4823 K€ avec un report de 2024 conséquent.

Les dépenses concernant la salle du Kelenn se poursuivent pour un coût de revient total de l'ouvrage de pratiquement 2400 K€ abords compris, alors que la demande initiale était de 760 K€.

Le coût de revient de l'espace A Jacq, partiellement fermé au public depuis 5 ans sera de l'ordre de 2300 K€, sans compter les avenants futurs.

La rénovation de la maison du gardien de l'île Louët programmée sur 2 exercices pourrait atteindre 670 K€. (Nous passons sous silence les contraintes aberrantes de l'architecte des bâtiments de France)

Ces coûts nous paraissent exorbitants et sans commune mesure avec ce qu'un particulier pourrait admettre.

Vous tablez sur un financement des investissements par subventions publiques de 1557 K€ (1/3 de l'investissement).

A l'heure des restrictions budgétaires de tout bord, êtes-vous assurés de leur encaissement ?

Néanmoins certains investissements ont notre agrément : l'isolation du forum, le programme de voirie, le cabinet médical... Nous regrettons le report du renforcement du sentier Roc'h Glaz - Clouët qui pourrait nous coûter plus cher que le montant reporté.

Enfin et nous terminerons par l'endettement.

Le programme d'emprunt de 2025 est de 900 K€ avec pour conséquence une augmentation de la dette bancaire. C'est bien la confirmation que l'endettement n'est plus votre

préoccupation. En effet, à fin 2025 il sera supérieur à celui de 2020 - (6809 contre 6722 K€ en 2020).

Certes la capacité de désendettement est acceptable, mais grâce à l'autofinancement généré par le nouvel impôt : la THRS dont nous contestons l'usage.

Pour ces raisons nous ne voterons pas le BP 2025. »

Madame la Maire indique que c'est effectivement à regret que certaines choses ont été mises de côté, c'est le cas du chantier du sentier côtier au Roch Glaz par exemple mais que des choix de prudence étaient nécessaires.

Relativement à la dette, Alain **DUIGOU** rappelle l'historique. Il ajoute également que les emprunts de l'île Louët et du Cabinet Médical seront quasiment autofinancés par les recettes de ces opérations.

Madame la Maire regrette que Morlaix Communauté soit régulièrement victime de critiques de la part de l'opposition. Elle rappelle que Morlaix Communauté contribue en grande partie au soutien des communes malgré des budgets qui ont été très contraints ces dernières années. Elle souligne également l'engagement du Conseil Départemental sur plusieurs projets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PAR 17 VOIX POUR, 4 CONTRE** (Jacques **AUTRET**, Céline **PAUCHET**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**) et 1 **ABSTENTION** (Léonie **SIBIRIL**) :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que présenté dont la balance s'établit comme suit :

- section de **fonctionnement** arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 771 800,00 €**

- section d'**investissement** arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 963 930,00 €**.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

8. Finances : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Alain **DUIGOU** présente le point.

Conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

François de GOESBRIAND demande pourquoi on ne revote pas la majoration de taxe d'habitation.

Alain DUIGOU précise que les taux de fiscalité sont à voter tous les ans alors que la majoration de la taxe d'habitation n'est à voter qu'en cas de proposition de la supprimer ou d'en modifier le taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 POUR et 5 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, Céline PAUCHET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT et Léonie SIBIRIL):

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,08 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,45 %
 - taxe d'habitation (TH) : 13,77 %

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

9. Finances : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Alain DUIGOU présente le point.

Chaque année, la commune souscrit une ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins de trésorerie du budget général.

Jacques AUTRET demande quel était le taux du dernier prêt de long terme contracté.

Alain DUIGOU lui répond que l'emprunt de 700 000 € contracté en 2024 était à 3,47 % à taux fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat 2025 avec le Crédit Mutuel (Arkéa Banque) pour un montant de 600 000 € aux conditions suivantes :

Montant	600 000 €
Durée	12 mois
Taux variable Euribor 3 mois moyenné	2.527 %
Marge	0.59 %
Sous-total Taux variable	3.117 %
Commission engagement	0.15 %
<i>soit en €</i>	900 €
Frais dossier	Néant

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente délibération.

Sortie de Yann CASTELOOT, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Jacques AUTRET, Yannick BIHAN, Alban LE ROUX, Alain DUIGOU et François de GOESBRIAND.

10. Liquidation de la SEM du golf - établissement du mali de liquidation

Madame la Maire présente point.

La délibération du 20 juin 2024 fixait un montant estimatif du mali de liquidation de la SEM du golf à 300 000 €, à cette date l'ensemble des créances et dettes n'étant pas encore connu de manière certaine.

Parmi ces dernières figurent plusieurs dépenses sociales telles que le paiement des Contrats de Sécurisation Professionnelle (CSP) auprès de France Travail, le paiement de l'assurance ainsi que du CNAS.

Le mali de liquidation fait apparaître une balance négative à hauteur de 25 765 €, somme devant être répartie entre Morlaix Communauté (55%) et la Ville de Carantec (45%).

Madame la Maire indique que cette régularisation est liée à une mauvaise prévision par le comptable des charges sociales liées aux licenciements économiques.

Jean-Yves BRIANT demande s'il s'agit de la dernière fois que la commune soit contrainte d'apporter des deniers.

Madame la Maire lui répond par l'affirmation en indiquant que l'assemblée générale de clôture aura lieu le 27 mars à 11h en présence des actionnaires et devrait ainsi clore ce dossier et les comptes associés.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR 12 POUR et 3 ABSTENTIONS
(Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET et Jean-Yves BRIANT) :

APPROUVE ces dispositions.

AUTORISE le versement du reliquat de mali de liquidation à hauteur de 11594,25€.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la gestion de ce mali de liquidation

Retour de Yann **CASTELOOT**, Catherine **MEVEL-BOUCHERY**, Jacques **AUTRET**, Yannick **BIHAN**, Alban **LE ROUX**, Alain **DUIGOU** et François de **GOESBRIAND**.

11. Avenant Marché de maîtrise d'œuvre salle du Kelenn

Jean-Baptiste **PATAULT** présente point.

En raison de l'allongement de la durée des travaux, causé par l'arrêt du chantier imposé par l'inspection du travail en raison de conditions de travail dangereuses de l'entreprise de couverture, une note d'honoraires supplémentaires doit être versée à Armor économie dans le cadre de sa mission OPC.

Ce montant s'élève à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

Cela porte le marché global de maîtrise d'œuvre à 174 400 € HT soit 209 280 € TTC.

Il est précisé que cette prestation correspond à une augmentation du délai de suivi de chantier nécessitant des prestations supplémentaires de la maîtrise d'œuvre.

Céline **PAUCHET** demande si le maître d'œuvre est rémunéré pendant l'arrêt de chantier.

Jean Baptiste **PATAULT** répond positivement et souligne qu'il a travaillé pendant ce temps là pour justement limiter l'arrêt de chantier. Cela fait malheureusement partie des aléas de chantier.

Madame le Maire indique que le chantier a été réceptionné la semaine dernière. Des réserves sont encore à lever. Les Décomptes Généraux et Définitifs seront alors établis reprenant tous ces éléments.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 17 POUR et 5 CONTRE (Jacques **AUTRET**, Céline **PAUCHET**, François de **GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT** et Léonie **SIBIRIL**):

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

12. Avenants Marché de travaux salle du Kelenn

Jean-Baptiste PATAULT présente le point.

Plusieurs avenants pour les marchés de travaux de la Salle du Kelenn ont été présentés par la maîtrise d'œuvre :

- **SARL DILASSER - Lot 06** - (avenant 2) pour un montant de 11 033 € HT soit 13 239,60 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires : banc et coffret mural (support de coffrets électriques), vernis intumescent dans le hall d'entrée (peinture coupe-feu) et découpe de plafond (réservation pour pose de luminaires et grilles de ventilation), porte de séparation coupe-feu entre le local photovoltaïque et le Coffret électrique du bâtiment (TGBT) et reprise de gradin (remplacement de lames de bois dégradées), pose d'une porte coupe-feu pour protéger la source centrale des blocs de secours.
- **LE COZ Peinture - Lot 10** - (avenant 2) pour un montant de 692,00 € HT soit 830,40 € TTC correspondant au rebouchage des trous de ventilation sur le mur Sud et des saignées d'alimentation des coffrets électriques muraux de la grande salle.

Cela représente un montant total de 11 725 € HT soit 14 070 € TTC portant le marché global de travaux à 1 416 717,90 € HT (+12,46%).

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Il est précisé que les gradins étaient recouverts de bois avant la fermeture de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 17 VOIX POUR et 5 CONTRE (Jacques AUTRET, Céline PAUCHET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT et Léonie SIBIRIL):

APPROUVE les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce afférente à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

13. Avenant au marché de travaux Création d'un Bureau d'Information Touristique (BIT)

Jean-Baptiste PATAULT présente le point.

Un avenant a été présenté par la maîtrise d'œuvre :

- Entreprise COBA - (Lot 1 Gros œuvre) - (avenant 1) pour un montant de 13 946 €HT soit 16 735,20 € TTC correspondant à :
 - des travaux de dépose des poteaux métalliques existants, constatés non suffisamment fondés,
 - la réalisation de 6 nouveaux poteaux en béton circulaire, y compris le sciage préalable de la dalle existante et la réalisation de fondation armée jusqu'à la bonne profondeur.

Cela porte le marché global de travaux du BIT à 276 943,12 € HT (+5,30%).

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 17 VOIX POUR et 5 CONTRE (Jacques AUTRET, Céline PAUCHET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT et Léonie SIBIRIL):

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

Départ de Marion QUERE qui donne procuration à Vanessa LE NOIR.

Sortie de Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yannick BIHAN et Jean-Yves BRIANT.

14. Tarif voile scolaire

Alain DUIGOU présente le point.

Il convient que le conseil municipal donne son accord sur le tarif de séance de voile scolaire facturé par Carantec Nautisme pour la pratique des activités nautiques par l'école à la base nautique.

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour que le tarif de la séance de voile scolaire facturée par Carantec Nautisme à la commune passe de 20,33 € à 20,74 € par élève.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Retour de Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yannick BIHAN et Jean-Yves BRIANT

15. Refacturation voile scolaire

Alain DUIGOU présente le point.

Lors du Conseil Municipal de décembre, la refacturation de la voile scolaire aux autres communes d'origine des élèves a été validée pour la session de l'automne 2024. Il convient également de valider cette refacturation pour la session du printemps 2024.

VU L'avis favorable de la « commission Finances et ressources humaines » du 06 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations des communes qui scolarisent plus de 5 élèves au Collège ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2024		
Nombre de séances collège	294	Printemps : 294
Tarif par séance	20,33 €	
Coût	5 977,02 €	
Participation département/séance	3,00 €	
Versée au Collège		
Total Département	882 €	

Participation collège/séance	8,89 €				
Total collège	3 496,56 €				
Participation commune/séance	8,43 €				
Total commune	2 480,46				
Année 2023	Carantec	Taulé	Henvic	Locquénolé	Total
Nombre d'élèves	70	80	28	33	211
à répartir : 2 480,46 €	822,90 €	940,46 €	329,16 €	387,94 €	2 480,46 €

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

16. Approbation du projet d'aménagement de l'école de musique

Marion PICART présente le point.

Une étude pour l'aménagement de l'école de musique à l'étage du Forum a été confiée au cabinet d'architecte SABA. Le coût du projet est estimé à 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	90 000 €	DETR - Etat	45 000 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Autofinancement	55 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de l'école de musique et son plan de financement prévisionnel.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

17. Approbation du projet d'aménagement de la plaine de jeux du Kelenn

Yann CASTELOOT présente le point.

Une étude pour l'aménagement de la plaine de jeux du Kelenn a été confiée au Bureau d'étude Sport Initiatives. Le coût du projet est estimé à 150 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	60 000 €	DETR - Etat	45 000 €
Equipements	70 000 €	Volet 1 Année 2025	30 000 €
Divers	5 000 €	Agence Nationale du Sport	45 000 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	Autofinancement	30 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Il est précisé que le drainage est prévu dans le projet.

François de GOESBRIAND indique que l'opposition s'abstiendra sur ce projet, non pas parce qu'ils sont contre mais parce qu'ils regrettent le choix de ne pas faire le chantier du sentier côtier au Roch Glaz.

Madame la Maire rappelle que ce projet répond à une promesse faite au conseil municipal des enfants qui travaille activement sur ce dernier depuis plusieurs mois.

Alban LE ROUX indique que le projet de travaux sur le sentier côtier au Roch Glas nécessite un éclaircissement des acteurs et fera certainement l'objet d'une Décision Modificative après les incertitudes levées sur le prélèvement Dilico et une meilleure connaissance de qui fait quoi sur ce chantier. Il souligne son importance et l'intention de le faire en mentionnant notamment le devis déjà reçu d'une entreprise pour réaliser les travaux.

Madame la Maire rappelle que le prélèvement DILICO annoncé à près de 100 000 € par Fabrizio VITRAL-PINTO lors de la préparation budgétaire a contraint à la prudence. Elle fait également part de ses craintes sur la continuité des chemins côtiers ainsi que sur le recul du trait de côte en général notamment lorsque des habitations sont en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 VOIX et 3 ABSTENTIONS (Jean-Yves BRIANT, Céline PAUCHET et François de GOESBRIAND) :

- APPROUVE** le projet d'aménagement de la plaine de jeux et son plan de financement prévisionnel.
- DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.
- AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés.
- AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

18. Consultation Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du complexe tennistique du Meneyer et aménagement des abords

Marion **PICART** présente le point.

La commune travaille à la construction d'une salle de tennis, attenante à la salle existante et à l'aménagement de ses abords. Ainsi, elle souhaite passer un marché de maîtrise d'œuvre comprenant les missions de base définies par le Livre IV du Code de la Commande Publique afin de l'aider à définir, organiser et mettre en œuvre les différentes phases du projet.

Les missions sont : DIA, ESQ, APS, APD, PRO/DCE, AMT, VISA, DET, AOR, OPC, auxquelles s'ajoutent une étude de faisabilité pour l'aménagement futur du complexe sportif et une mission de concertation.

Le coût des travaux est estimé à 540 000 € HT.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 17 POUR ET 5 ABSTENTIONS (Jacques **AUTRET**, Céline **PAUCHET**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT** et Léonie **SIBIRIL**):

- AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle de tennis, attenante à la salle existante et d'aménagement de ses abords.

19. REHABILITATION DE LA MAISON DU GARDIEN DU PHARE DE L'ILE LOUET

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** présente le point.

En juin dernier, Madame la Maire a été autorisée par le Conseil Municipal à signer les marchés pour la réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët.

Cependant, la consultation réalisée à l'époque n'a pas abouti, le marché a été déclaré infructueux et relancé.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés négociés après la 2^{ème} consultation lancée en novembre, validés par la Commission d'Offres du 22 janvier 2025. Le montant total du marché de travaux s'élève à 505 944,40 € HT portant ainsi le montant de l'opération à 585 944,40 € HT.

Les financements espérés sont les suivants :

SUBVENTIONS DOTATIONS	HT	TTC
DSIL	48 000 €	48 000 €
Région Bretagne - Patrimoine maritime et littoral	50 000 €	50 000 €
FIM	50 000 €	50 000 €
Fondation du patrimoine	50 000 €	50 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ...	198 000,00 €	198 000 €
Autofinancement dont 200 000 € emprunt	387 944,40 €	400 718,28 €
Récupération TVA		104 415 €
TOTAL ...	585 944,40 €	703 133,28 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 POUR, 3 ABSTENTIONS (Léonie SIBIRIL, Jacques AUTRET et Céline PAUCHET) et 2 CONTRE (François de GOESBRIAND et Jean-Yves BRIANT) :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la réhabilitation de la maison du gardien de phare de l'île Louët.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

20. Contrat d'assurance des risques statutaires

Alain **DUIGOU** présente le point.

VU le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales (ou des textes précédents le code et non encore codifiés) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

21. Tableau des emplois

Alain **DUIGOU** présente le point.

En septembre dernier ont été créé deux postes à 24h au service enfance sur les grades d'ATSEM et d'adjoint d'animation.

L'un des deux a été pourvu par un agent qui est au grade d'adjoint technique. Il convient donc de régulariser en conséquence le tableau des emplois. Il est proposé de maintenir le poste d'adjoint d'animation pour permettre à l'agent de l'intégrer après changement de grade sur avis de la CAP du CDG29. Le poste d'adjoint technique créé ce jour sera alors supprimé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 approuvant la modification du tableau des emplois ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel	Non pou
Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2000 - 10000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non	
Services au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent chargé de la gestion des services au public	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,3	TC	non	
Service urbanisme	Chargé d'urbanisme et de suivi de projets	Adjoint administratif ou adjoint technique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	oui	
Service de police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non	
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	non	
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	

Service enfance	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent des services scolaires et péri-scolaires collège cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	Adjoint Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	3	TC		
				0,68	TNC 24h/35h	non	X
		Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0,68	TNC 24h/35h	non	
		ATSEM ou adjoint technique	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou agent de maitrise principal	1	TC		
			0,68	TNC 24h/35h	non		
Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Animateur	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
Services techniques	Responsable du service	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non	
	Responsable adjoint	Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non	
	Agents	Adjoint technique	Agent de maitrise principal	12	TC	non	
Maison France Service et accueil mairie	Agent d'accueil France Service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	oui	
	Agent d'accueil mairie Carantec	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,3	TC	oui	
TOTAL AGENTS				35,36			

22. Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière Police Municipale :

Alain DUIGOU présente le point.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté en mai 2018 la mise en place du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire ne s'applique pas au cadre d'emploi des policiers municipaux. Il est donc proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement qui s'applique à ce cadre d'emploi.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.

Il convient donc de fixer le taux individuel de la part fixe, les critères d'attribution de la part variable et le plafond de la part variable de l'ISFE.

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Il est proposé de fixer :

- la limite de la **part fixe de l'ISFE** (appliquée au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel) à **30 %** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

- le plafond de la **part variable** annuelle à **5 000 €** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La Maire fixera les attributions individuelles par arrêté dans la limite des principes définis ci-dessus.

Modalités de versement :

La **part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement** et évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La **part variable sera versée mensuellement** dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera **complétée d'un versement annuel** réparti sur les mois de juin, novembre et décembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Modalités du fait des absences :

Le bénéfice de l'ISFE mensuelle est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant 1 an. Au-delà de ce délai, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, l'ISFE est suspendue. Pour toute autre type d'absence, il continue à suivre le traitement.

Détermination de la part variable :

La part variable de l'ISFE versée annuellement est conditionnée à 3 critères : 1/3 esprit d'équipe, 1/3 investissement personnel, 1/3 assiduité, critères appréciés tout au long de l'année et évalués lors de l'entretien annuel.

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.714-4 et L.714-13 ;
- VU Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU La saisine du CST ;
- VU L'avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.
- **PRECISE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025.

23. Mise en place d'une astreinte sécurité filière Police Municipale

Alain **DUIGOU** présente le point.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté en juillet 2021 la mise en place d'un régime d'astreintes. Ce régime d'astreinte adopté concerne les astreintes de décision et s'appliquent aux agents des services techniques. Il est proposé d'étendre ce régime aux astreintes de sécurité et de l'appliquer aux agents de police municipale. Le fonctionnement des astreintes techniques reste inchangé.

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant les modalités de mise en place des astreintes au sein des collectivités ;
- VU La saisine du CST ;
- VU L'avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines » en date du 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE** la mise en place des astreintes de sécurité concernant les agents de police municipale tel que décrit dans le règlement joint à la présente délibération.

PRECISE que le régime d'astreintes prendra effet au 1^{er} février 2025.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Eaux pluviales du Kelenn

Jean-Yves **BRIANT** souhaite revenir sur la question des eaux pluviales au Kelenn : « Au risque d'être lourd et pesant » pour reprendre une tirade d'Audiard dans les tontons flingueurs, je souhaite revenir sur le thème des eaux pluviales du Kelenn et de l'eau en général.

En effet, j'ai analysé la réponse de Madame la maire lors du conseil du 19 décembre et ne peut que m'y rallier, à quelques nuances près ; j'y reviendrai.

En examinant de plus près les réseaux des pluviales (plan Artélia du 22/03/16 qui mériterait d'être mis à jour), je relève que les canalisations du réseau pluviales convergent vers le centre nautique pour ensuite être rejetées à la mer via l'émissaire qui traverse la plage du Kelenn, sous le sable.

Si la suggestion de recueillir les pluviales de la salle du Kelenn était rédhibitoire du fait du classement en zone N d'une part et du coût de mise en œuvre d'autre part, cet argument tombe car il n'est nul besoin d'engager de gros travaux d'infrastructure ou de tranchées. Seule l'installation d'une cuve et son dispositif de pompage collectant les pluviales, connectés à l'actuel réseau d'eau de l'enclave du centre nautique serait à réaliser.

Si un tel dispositif était mis en place, considérant que les douches doivent restées alimentées en eau potable, la facture d'eau du centre nautique passerait d'environ 9000 €/an à 2500 €/an.

De plus, ce dispositif pourrait être mutualisé pour les services techniques et jardins pour y puiser l'eau d'arrosage des espaces publics par exemple.

Savez-vous par exemple que les WC du Kelenn, alimenté en eau potable coûte au contribuable carantécois la modique somme de 1515 €/an.

Je reviens rapidement sur la halle du Kelenn en rappelant que dans la réponse du 19/12/24, Madame la maire déclarait je cite : « que les pieds des arbalétriers seraient protégés par des capots en aluminium » fin de citation et constate qu'en réalité, c'est un habillage en contre-plaqué qui a été installé. Au-delà de cette contradiction et au regard du prix de la rénovation de la halle, on pouvait s'attendre à mieux...

Je reviens enfin sur la convention entre la mairie et l'association « eaux et rivières » qui vise une économie d'eau de 30 % par foyer selon la déclaration de son président dans l'article du Télégramme paru sur ce sujet... Belle perspective pour les carantécois : je dirai « chiche ». Je rappelle que la délibération votée le 14/11 pour un montant de 8600 € versés en deux tranches, il est précisé que le solde est associé à la présentation d'un bilan complet à l'échéance dans 2 ans... Peut-on connaître les modalités précises de l'engagement pris par les 2 parties ? Sans en attendre une réponse immédiate, qui ne pourrait être que parcellaire, je suggère que ces engagements soient présentés à la prochaine commission « environnement ».

Pour conclure, je vous informe que nous ne constatons plus sur l'estran, la présence de sachets de produits pharmaceutiques que je vous avais signalée en décembre. ».

Il ajoute également qu'il représentera la commune de Carantec au prochain comité syndical de Vigipol le samedi 22 mars à Pleumeur Bodou.

Madame le Maire rappelle que, en ce qui concerne le dispositif eaux et rivière, le gain est attendu pour les familles qui feront le « défi famille ». L'ensemble des documents présentés lors de l'adoption de la convention sera transmis à nouveau avec le présent procès-verbal pour éclairer les membres du conseil municipal sur ce que la convention englobe.

Jean-Baptiste **PATAULT** indique que les pieds des arbalétriers de la Salle du Kelenn seront recouverts d'alu avant la fin du chantier.

- **Cabinet médical**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la signature cabinet médical aura lieu en mairie samedi 1^{er} mars. Elle ajoute qu'un médecin sera, avec certitude, présent en septembre 2025. Le travail continue pour accueillir d'autres professionnels avec l'objectif d'avoir 3 médecins généralistes en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 mars prochain avec notamment la question de l'attribution des subventions.

Fin de séance à 23 h 20